

Division de la santé, du bien-être et de la biosécurité des animaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Recommandations relatives à la biosécurité

Objet : Voyageurs se rendant au Canada – Les visiteurs entrant au Canada ou les résidents canadiens revenant de l'étranger

Préoccupations

Les voyageurs (les visiteurs et les résidents canadiens revenant de l'étranger), tout particulièrement ceux qui ont visité des fermes et d'autres sites agricoles, présentent un risque pour l'introduction de maladies animales exotiques (MAE), ou de phytoparasites justiciables de quarantaine, dans des populations animales ou végétales canadiennes sensibles. Le risque de propagation de maladies et de phytoravageurs s'accroît lorsque les voyageurs visitent des fermes et des sites agricoles au Canada. Les principaux modes de transmission de maladies et d'exposition aux organismes nuisibles inhérents aux voyageurs à destination du Canada sont :

- la transmission mécanique de pathogènes microbiens et de phytoravageurs sur des vêtements contaminés, des effets personnels et des produits animaux ou végétaux;
- la transmission mécanique de pathogènes microbiens sur la personne (peau).

Ces risques peuvent être gérés par l'application de mesures de biosécurité efficaces à différents niveaux de l'itinéraire des voyageurs (avant, pendant et après leur entrée au Canada).

Les renseignements de la base de données sur les maladies de l'Organisation mondiale de la santé animale indiquent que l'établissement de rapports de cas de maladies animales et les activités de surveillance sont incomplets dans beaucoup de pays et que l'état des maladies est principalement inconnu. Cependant, les voyageurs devraient essayer de déterminer si des maladies préoccupantes existent. Si l'état d'une maladie est inconnu, les voyageurs devraient assumer les risques potentiels.

Stratégie

L'application de procédures de biosécurité en fonction de données et de principes scientifiques sains peut assez bien atténuer le risque d'introduction de MAE et de phytoparasites justiciables de quarantaine par les voyageurs. Les voyageurs visitant des fermes et des sites agricoles lorsqu'ils sont dans un autre pays devraient appliquer des mesures de biosécurité pour réduire le risque de transmission de maladies alors qu'ils sont sur les lieux dans ce pays et à leur retour au Canada. Des mesures de biosécurité similaires peuvent être utilisées pour la visite de fermes et de sites agricoles au Canada. Cependant, il est reconnu que l'infrastructure vétérinaire, les pratiques de production et

les ressources en capital et physiques dans plusieurs pays diffèrent de celles du Canada et influenceront la capacité de mettre en œuvre les recommandations de biosécurité énoncées ci-dessous. Lorsque de telles situations se présentent, il convient de porter une attention supplémentaire aux pratiques de biosécurité après avoir quitté la ferme ou le site agricole afin d'aider à atténuer les risques d'une propagation de pathogènes microbiens et de phytoravageurs.

Recommandations de biosécurité minimales pour la visite de fermes et de sites agricoles dans d'autres pays et au Canada

Il est recommandé de ne visiter qu'une seule ferme ou qu'un seul site agricole par jour.

- *Remarque : Le contact direct avec du matériel agricole ou de l'agroéquipement peut aussi poser des risques, et les mesures de précaution décrites ci-dessous devraient être prises en compte si le contact avec ledit équipement s'est produit en dehors des fermes ou des sites agricoles comme tels.*

1) Avant de visiter une ferme ou un site agricole

- Déterminez la présence ou l'état d'une maladie ou d'un ravageur sur le site – Communiquez avec le propriétaire ou le gestionnaire du site avant de faire une visite et déterminez s'il y a des cas suspectés ou rapportés de maladies animales et/ou de phytoravageurs.
 - Si le site fait l'expérience ou a récemment fait l'expérience d'une épidémie de maladie ou de ravageur, choisissez un autre endroit.
- Déterminez les protocoles de biosécurité qui sont actuellement en place à la ferme. S'ils sont plus stricts que ceux recommandés dans ce document, faites des ajustements au besoin. Si des éléments supplémentaires sont nécessaires pour la visite, trouvez qui est responsable de fournir les vêtements et le matériel de biosécurité additionnels.
- Obtenez l'approbation du propriétaire ou du gestionnaire du site avant d'apporter des objets personnels (appareils photo, téléphones, montres, planchette à pince, etc.) sur le site.
- Prenez une douche et portez des vêtements et des sous-vêtements fraîchement lavés ou nettoyés à sec pour la visite sur le site.
- Portez des chaussures propres pour la visite sur le site. Les chaussures doivent être visiblement propres, ne pas avoir été précédemment portées sur des fermes ou sites agricoles ou ont été correctement nettoyés et désinfectés.

2) À la ferme ou sur le site agricole

- Rencontrez le propriétaire ou le gestionnaire du site à l'entrée des lieux.
- Informez le propriétaire ou le gestionnaire du site de tout contact récent avec d'autres animaux d'élevage, des installations où séjournent des animaux d'élevage ou des pépinières et sites de production de végétaux.

- Examinez les protocoles de biosécurité du site avec le propriétaire ou le gestionnaire de site et prenez soin de vous y conformer. Ces protocoles peuvent comprendre les **pratiques de biosécurité recommandées** suivantes :

Avant de pénétrer dans la zone sous un contrôle de biosécurité, les visiteurs devraient :

- Enfiler des survêtements propres, dont des combinaisons à l'usage exclusif du site ou jetables et des chaussures à l'usage exclusif du site ou jetables;
 - Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou utiliser un désinfectant pour les mains;
 - Nettoyer et désinfecter leurs chaussures si des chaussures à l'usage exclusif du site ou jetables ne sont pas fournies.
- Déplacez-vous des zones propres vers celles qui sont sales et évitez les zones qui peuvent être très contaminées par des pathogènes et des ravageurs (fumier et zones d'élimination des animaux d'élevage, infirmeries pour les animaux malades ou zones de quarantaines pour la gestion des ravageurs).
 - Évitez de toucher les aliments des animaux, le fumier et autres déjections ou de marcher sur ces derniers. Il est recommandé que les visiteurs du site ne marchent que sur des surfaces dures, dans la mesure du possible.
 - N'ayez aucun contact direct avec les animaux. Si la visite nécessite un examen direct des animaux, de l'équipement ou du matériel, des gants en latex ou en nitrile jetables devraient être utilisés.
 - Ne retirez rien des lieux sans permission. Rien ne devrait être transporté des lieux de la ferme ou du site agricole vers d'autres lieux.

À la fin de la visite :

- Tous les vêtements à l'usage exclusif du site ou jetables devraient être rassemblés, et ce, immédiatement avant de quitter la zone sous un contrôle de biosécurité.
- Essuyez avec une lingette désinfectante tous les appareils photo, téléphones et effets personnels qui ont été apportés sur les lieux.
- Nettoyez et désinfectez les chaussures, au besoin.
- Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau ou utilisez un désinfectant pour les mains.

3) Après chaque visite d'une ferme ou d'un site agricole et/ou avant de retourner ou de voyager au Canada

Les visiteurs d'une ferme ou d'un site agricole devraient le plus tôt possible :

- nettoyer à sec ou laver (laver à l'eau chaude avec du détergent à lessive, puis sécher à température élevée) tous les vêtements et sous-vêtements portés pour les visites sur les sites;
- nettoyer et désinfecter toutes les chaussures portées sur le site;
- prendre une douche et se laver les cheveux avant d'enfiler des vêtements propres;

- si des survêtements ou des chaussures à l'usage exclusif du site ou jetables n'ont pas été portés lors de la visite sur le site, s'assurez que les vêtements portés sur le site sont conservés séparément de leurs autres vêtements (dans des sacs) jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés.

4) Entrer au Canada ou y retourner

Déclaration de l'Agence des services frontaliers du Canada :

À leur arrivée au Canada, tous les voyageurs sont légalement tenus de se présenter à un agent des services frontaliers, de répondre honnêtement à toutes les questions et de déclarer leurs marchandises comme il se doit. À ce titre, vous êtes tenu de déclarer tous les aliments, les végétaux et les animaux en votre possession.

Tous les voyageurs doivent faire une déclaration concernant la durée de leur séjour dans un pays étranger et s'ils ont visité une ferme ou un site agricole, en fournissant des détails au besoin. Ils doivent aussi déclarer s'ils prévoient visiter une ferme ou un site agricole pendant leur séjour au Canada. *Cela permettra aux fonctionnaires canadiens de s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour réduire au minimum le risque d'introduction de maladies animales exotiques ou de phytoparasites justiciables de quarantaine.*

- Les voyageurs qui ont visité des fermes ou des sites agricoles avant d'entrer au Canada ne devraient pas aller sur des pépinières et sites de production de végétaux ou des installations où séjournent des animaux d'élevage, y compris les encans, les abattoirs ou les autres sites où sont gardés les animaux d'élevage, pour un minimum de 5 jours de la date du dernier contact avec le site agricole dans le pays étranger.
- Après cette période de 5 jours (ou plus), les voyageurs peuvent entrer sur des fermes ou des sites agricoles **seulement** s'ils ont pris les mesures suivantes :
 - Les vêtements et les chaussures portés à la ferme ou au site agricole dans le pays étranger ont été nettoyés, lavés, séchés et/ou désinfectés une deuxième fois aussitôt que possible après l'entrée au Canada.
 - Tous les équipements, les objets, les produits et toute la nourriture importés du pays étranger ne devraient pas être apportés sur des lieux agricoles canadiens.
 - Les étapes 1 à 3 ci-dessus ont été suivies avant, durant et après les visites dans des fermes ou sur des sites agricoles au Canada.

Remarque : *Les propriétaires ou gestionnaires de fermes ou de sites agricoles devraient s'assurer auprès de tous les visiteurs (les voyageurs et les résidents canadiens) que ceux-ci n'ont pas été en contact avec une ferme ou un site agricole dans un pays étranger dans les 5 derniers jours et que les protocoles de biosécurité adéquats sont appliqués. Pareillement, tous les visiteurs devraient avertir les propriétaires ou les gestionnaires de site qu'ils ont visité des sites agricoles étrangers récemment pour s'assurer que les protocoles de biosécurité adéquats sont appliqués.*